



**ORGANISME DE FORMATION
SECURITE INCENDIE**

PROGRAMME DE FORMATION

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

SCENARIO PEDAGOGIQUE S.S.I.A.P.I

PUBLIC – 12 STAGIAIRES MAXIMUM

DUREE TOTALE INDICATIVE

67 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

PRE REQUIS

Aptitude médicale

Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante

A.F.P.S ou S.S.T

OBJECTIFS INTERMEDIAIRE	SAVOIRS	DUREE	FORMATEURS
<u>1^{ère} PARTIE</u> Le feu et ses conséquences	- Connaître le comportement du feu et son action sur l'établissement	6 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
<u>2^{ème} PARTIE</u> Sécurité Incendie	- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les E.R.P et les I.G.H	17 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
<u>3^{ème} PARTIE</u> Installations techniques	- Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir. - Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
<u>4^{ème} PARTIE</u> Rôles et missions des agents de sécurité incendie	- Connaître les limites de son action - Effectuer l'extinction des feux naissants	18 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
<u>5^{ème} PARTIE</u> Concrétisation des acquis	- Visites applicatives, - Mise en situation d'intervention	17 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3

EVALUATION

EPREUVE ECRITE	QCM de 20 questions	30 minutes
EPREUVE PRATIQUE	Rondes avec anomalies et sinistres	15 minutes par stagiaire

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

SCENARIO PEDAGOGIQUE S.S.I.AP2

PUBLIC – 12 STAGIAIRES MAXIMUM

DUREE TOTALE INDICATIVE
70 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

PRE REQUIS
S.S.I.A.PI
Avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins un an dans E.R.P, un I.G.H ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du Code du Travail

OBJECTIFS INTERMEDIAIRE	SAVOIRS	DUREE	FORMATEURS
1^{ère} PARTIE Rôle et missions du chef d'équipe	- Connaître les outils permettant la gestion et le management d'une équipe	40 H 00	M. DUPONT (ERP3 / IGH3)
2^{ème} PARTIE Manipulation des systèmes de sécurité incendie	- Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	10 H 00	M. DUPONT (ERP3 / IGH3)
3^{ème} PARTIE Manipulation des systèmes de sécurité incendie	- Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	4 H 00	M. DUPONT (ERP3 / IGH3)
4^{ème} PARTIE Chef de poste central de sécurité en situation de crise	- Connaître les procédures et les consignes - Gérer les intervenants - Prendre les décisions adaptées - Connaître et mettre en action les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	16 H 00	M. DUPONT (ERP3 / IGH3)

EVALUATION

EPREUVE ECRITE	QCM de 20 questions	30 minutes
EPREUVE ORALE	Animation d'une séquence pédagogique	15 minutes par stagiaire
EPREUVE PRATIQUE	Rondes avec anomalies et sinistres	20 minutes par stagiaire

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

SCENARIO PEDAGOGIQUE S.S.I.A.P 3

PUBLIC – 12 STAGIAIRES MAXIMUM

**DUREE TOTALE INDICATIVE
216 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT**

PRE REQUIS

Diplôme de niveau 4 minimum (NB : ou validation des acquis de l'expérience) ou diplôme d'E.R.P.2 ou I.G.HZ avec 3 ans d'expérience dans la fonction ou S.S.I.A.P 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction

OBJECTIFS INTERMEDIAIRE	SAVOIRS	DUREE	FORMATEURS
1^{ère} PARTIE <i>Le feu et ses conséquences</i>	<ul style="list-style-type: none">- Les principes d'écllosion et de développement du feu- Définir et appliquer la réaction et la résistance au feu	12 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
2^{ème} PARTIE <i>La sécurité incendie et les bâtiments</i>	<ul style="list-style-type: none">- Reconnaître la typologie et le type de structure d'un bâtiment- Se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie- Connaître et savoir utiliser la trame d'analyse d'un projet de construction	60 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
3^{ème} PARTIE <i>La réglementation incendie</i>	<ul style="list-style-type: none">- Expliquer l'ordonnement de la réglementation- Classer un bâtiment en fonction de la réglementation- Appliquer les obligations réglementaires aux différents types de bâtiments- La réglementation accessibilités	70 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
4^{ème} PARTIE <i>Gestion des risques</i>	<ul style="list-style-type: none">- Analyse des risques- Réalisations des travaux de sécurité- Documents administratifs	22 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
5^{ème} PARTIE <i>Conseil au chef d'établissement</i>	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer un compte rendu oral et écrit et rédiger un rapport- Actualiser ses connaissances des textes applicables	6 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
6^{ème} PARTIE	<ul style="list-style-type: none">- La composition, le rôle des commissions de sécurité et l'importance des relations avec		S.S.I.A.P 3

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

<i>Correspondant des commissions de sécurité</i>	elles - Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité	12 H 00	
<i>7^{me} PARTIE Le management de l'équipe de sécurité</i>	- Les principes de gestion du personnel et des moyens - Assurer une autorité dynamique - Le code du travail applicable aux salariés	26 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
<i>8^{me} PARTIE Le budget du Service Sécurité</i>	- La réalisation des budgets - La fonction achat - Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 H 00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3

EVALUATION

<i>EPREUVE ECRITE 1</i>	QCM de 40 Questions portant sur l'ensemble du programme	1 h 00
<i>EPREUVE ECRITE 2</i>	Rédaction d'un rapport à partir de plans d'un établissement d'un E.R.P de 1 ^{ère} catégorie de plusieurs activités	3 H 00
<i>EPREUVE ORALE</i>	JURY	15 Minutes par stagiaire

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

SCENARIO PEDAGOGIQUE RECYCLAGE ET REMISE A NIVEAU

PUBLIC – 15 STAGIAIRES MAXIMUM

DUREE TOTALE INDICATIVE
SELON NIVEAU

PRE REQUIS

Titulaires des diplômes S.S.I.A.P, d'une équivalence ou des diplômes (E.R.P et I.G.H)

VALIDATION

- ✓ La présence à l'ensemble des séquences programmées au recyclage.
- ✓ Dans le cas de défaillance notoire, le centre de formation pourra proposer une remise à niveau.
- ✓ Une appréciation sur les actions de l'agent pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur

1^{ère} PARTIE RECYCLAGE AGENT DE SECURITE	- Réglementation - Pratique - Mise en œuvre des moyens d'extinction	11H00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
2^{ème} PARTIE REMISE A NIVEAU AGENT DE SECURITE	- Poste de sécurité - Ronde de sécurité et surveillance des travaux - Appel et réception des services publics de secours - Mise en situation d'intervention - Mise en œuvre des moyens d'extinction	21H00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
3^{ème} PARTIE RECYCLAGE CHEF D'EQUIPE	- Réglementation - Pratique - Organiser une séance de formation - Management de l'équipe de sécurité	14H00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

4^{ème} PARTIE CHEF D'EQUIPE	- Management de l'équipe de sécurité - Evaluation de l'équipe - Information de la hiérarchie - Gestion du poste centrale de sécurité - Mise en œuvre des moyens d'extinction	22H00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
5^{ème} PARTIE RECYCLAGE CHEF DE SERVICE	- Réglementation - Management de l'équipe de sécurité - Commissions de sécurité - Etude de cas	21H00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3
6^{ème} PARTIE REMISE A NIVEAU CHEF DE SERVICE	- Outils d'analyse - Documents administratifs - Registre de sécurité - Organiser le service	38H00	M. DUPONT S.S.I.A.P 3

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



**ORGANISME DE FORMATION
SECURITE INCENDIE**

**MODULE
COMPLEMENTAIRE
SAPEURS-POMPIERS**

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



**ANNEXE VI à l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à
l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services
de sécurité incendie des établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur.**

- Modules complémentaires-

Ces modules visent à donner aux candidats aux emplois au sein des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par le présent arrêté qu'ils n'ont pas acquis dans leur précédente fonction.

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation.

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie.

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.1 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P.1 (annexe II) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	44 heures Hors temps de déplacement	
2^{ème} partie Sécurité incendie	- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17 H 00
3^{ème} partie Installations techniques	- Connaître les installations techniques sur lesquels il est susceptible d'intervenir ; - Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 H 00
4^{ème} partie Rôles et missions des agents de sécurité incendie Séquences 1, 3, 4	- Connaître les limites de son action	8 H 00
5^{ème} partie Concrétisation des acquis Séquence 1	- Visites applicatives	10 H 00

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

Chapitre 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie.

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaire de la spécialité PRV1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.2 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P.2 (annexe III) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	28 heures Hors temps de déplacement	
2^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	- Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8 H 00
3^{ème} partie Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	- Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	4 H 00
4^{ème} partie Chef du poste central de sécurité incendie	- Connaître les procédures et les consignes - Gérer les intervenants - Prendre des décisions adaptées - Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 H 00

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

Chapitre 3 : Chef de services de sécurité incendie.

3.1 : Titulaires du DUT hygiène et sécurité environnement

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT hygiène et sécurité environnement option : « protection des populations – sécurité civile », conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P.3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	24 heures Hors temps de déplacement
--------------------------------	---

1^{ère} partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	- Mise en œuvre des moyens d'extinction	4 H 00
7^{ème} partie Le management de l'équipe de sécurité Séquence 1	- Organiser le service	12 H 00
8^{ème} partie Le budget du service de sécurité	- La réalisation des budgets - La fonction achat - Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 H 00

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

3. 2 : Titulaires de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

Ces dispositions concernent les personnes titulaires de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P.3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	40 heures Hors temps de déplacement
1^{ère} partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	- Mise en œuvre des moyens d'extinction 4 H 00
4^{ème} partie Gestion des risques Séquence 2 et 3	- Réalisation des travaux de sécurité - Documents administratifs 10 H 00
6^{ème} partie Correspondant des commissions de sécurité	- Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité 2 H 00
7^{ème} partie Le management de l'équipe de sécurité	- Les principes de gestion du personnel et des moyens - Assurer une autorité dynamique - Le code du travail applicable 26 H 00
8^{ème} partie Le budget du service sécurité	- La réalisation des budgets - La fonction achat - Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité 8 H 00

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C
AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203



ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il détermine les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature de l'échelle des sanctions applicables. Ce règlement précise également les garanties de procédure dont jouissent les salariés en matière de sanctions disciplinaires. Il précise les modalités de représentation des stagiaires. La formation sera donnée en respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Tous les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui et sa personnalité, ses origines et ses convictions.

OUVERTURE DU CENTRE DE FORMATION

HORAIRE : Défini selon la grille de formation remise au stagiaire.
RETARD : Tout retard devra être justifié auprès du formateur et/ou du directeur de la formation nommés dans le document remis au stagiaire.

ABSENCE : Une fréquentation régulière du stage est exigée de tous les stagiaires. Les éventuelles absences devront être justifiées par écrit auprès du directeur de la formation. Un document de présence hebdomadaire est obligatoirement rempli par le stagiaire et le formateur. En aucun cas le stagiaire ne peut quitter le centre, en cours de stage, sans en avoir demandé l'autorisation au directeur de la formation.

LOCAUX ET SERVICES A DISPOSITION DU STAGIAIRE :

Salles de formation, espace commun de pause, toilettes homme et femme, une visite des locaux est prévue à l'arrivée du stagiaire. La restauration des stagiaires peut être organisée à l'intérieur de l'établissement. L'espace fumeur est distinct et se trouve à l'extérieur ou en cas d'imperméabilité dans une zone réservée dédiée.

2 - REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le centre de formation est confié aux bons soins de ses utilisateurs. Chacun comprendra qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le centre.

HYGIENE : Il est interdit d'importer et de consommer de l'alcool ou tout autre produit ou substance dangereuse, nocive ou prosaïque. L'usage des appareils sanitaires se fera en respect des indications mentionnées sur ces lieux. Les appareils de cuisson destinés à chauffer ou réchauffer des aliments et mis à disposition des stagiaires seront entretenus et nettoyés après chaque utilisation par le stagiaire. Toute infraction aux obligations relatives à l'hygiène donnera lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement. Il est interdit de fumer dans les locaux en dehors de l'espace réservé servant de remise des engins de manutention sous réserve de respecter la zone délimitée et d'utiliser les cendriers prévus.

Il est en ce même pour la zone extérieure où des cendriers sont également mis à disposition. Les distributeurs de boissons et/ou de confiseries sont installés dans la zone de pause. Il est interdit de circuler dans les couloirs ou d'empêtrer dans les salles de cours des boissons et/ou des confiseries. Des poubelles sont mises à disposition pour les stagiaires qui doivent y déposer leurs déchets, la restauration pourra se faire à l'extérieur du centre de formation selon une organisation définie entre le centre et le responsable hiérarchique du stagiaire. Le responsable de la formation se charge de l'encadrement des stagiaires pendant cette période.

SECURITE

GENERALITES : Toute infraction relative aux obligations à la sécurité pourra donner lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement. Si une règle de protection individuelle ou collective n'est pas respectée par le stagiaire ce dernier pourra être éventuellement exclu de la formation. Il est demandé à chaque stagiaire de respecter les consignes de sécurité affichées et de prendre les précautions nécessaires et indispensables pour éviter tout risque (incendie, sécurité au travail) pouvant être préjudiciable aux biens et personnes qui se trouvent dans l'établissement.

STATIONNEMENT : Le stationnement des véhicules des stagiaires devra se faire en dehors de l'enceinte du centre de formation en respectant les règles de stationnement et de

circulation du code de la route. Un nombre d'emplacement suffisant est prévu le long de l'axe routier ou en épais face au centre. Le centre de formation ne peut être responsable des dégradations éventuelles sur les véhicules stationnés sur un lieu public.

CIRCULATION EN COUR DE SERVICE : La circulation des stagiaires en cour de service se fait sous leur propre responsabilité. Ils doivent respecter les aires d'exercice réservées à la conduite d'engins et surtout ne pas circuler en cour pendant ces périodes de formation pratique.

EVACUATION DANS LES LOCAUX : L'accès aux locaux du centre de formation est strictement réservé aux stagiaires et personnels du centre. Toute personne « visiteur » devra faire l'objet d'un accord du directeur du centre et être accompagné lors de son déplacement. L'accès à l'espace administratif du centre n'est pas autorisé aux stagiaires sauf si accompagné d'un personnel du centre de formation et pour un but administratif.

ZONE DE FEU : L'accès à la zone de feu est strictement réglementé et ne peut se faire en période d'exercice que sous l'autorité et le contrôle du formateur. Les personnels en formation doivent respecter les consignes de sécurité et ne pas se déplacer sans autorisation.

ACCIDENT OU INCIDENT : Tout accident ou incident survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du directeur du centre. Le stagiaire présent sa présence au centre de formation est considéré comme étant pendant son temps de travail et soumis aux obligations de déclaration d'accident du travail comme s'il était dans son entreprise.

RESPECT DU MATERIEL : Le stagiaire est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. Il pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation. Ce matériel ne peut être utilisé à d'autres fins que celles qui le centre de formation a défini. Les matériels appartenant au centre de formation et ne peuvent être emportés sans autorisation écrite préalable du directeur du centre.

OBJETS PERSONNELS : La direction du centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salles de cours, atelier, locaux sanitaires, aires de stationnement, vestiaires ou autres.).

EVACUATION : Pour des raisons de sécurité le centre de formation peut être amené à demander aux stagiaires de bien vouloir quitter les lieux rapidement. Chacun devra se conformer à la directive donnée et se rassembler au point de rassemblement désigné (200 m du centre).

3 - REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Tout comportement jugé fautif ou à l'origine d'un manquement au présent règlement donne lieu à des sanctions disciplinaires. Constitue une sanction, toute mesure autre que des observations verbales prise par le directeur de formation ou son représentant (chargé de formation) que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence du stagiaire à l'ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE. Elle peut également mettre en cause la continuité de la formation. Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées. En cas de faute grave mettant en cause la présence du stagiaire dans le centre de formation une exclusion temporaire peut être prononcée. La procédure disciplinaire est la suivante :

1 - Le directeur de la formation convoque à un entretien le stagiaire par courrier remis en main propre contre décharge ou recommandé avec accusé réception. Le courrier précise l'objet de la convocation, le lieu, la date et l'heure, il précise également que le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (salarié de l'organisme de formation ou stagiaire du centre de formation). Une période de deux jours francs doit être respectée entre la date de notification à convocation et le jour de l'entretien.

2 - Le directeur de la formation, assisté de un ou plusieurs formateurs, le stagiaire convoqué accompagné ou non de la personne qui l'assiste participe à l'entretien. Au cours de l'échange le motif de la sanction est évoqué et les différentes explications recueillies.

3 - Le directeur de la formation dispose après l'entretien

d'un jour franc minimum et de 15 jours ouvrables maximum pour prononcer la sanction. Cette notification se fait obligatoirement par écrit en courrier recommandé avec accusé réception. Lorsqu'un stagiaire encourt une exclusion, le conseil de perfectionnement, s'il existe (convention de formation avec l'Etat), se constitue en commission de discipline. Il est alors consulté après l'entretien et formé un avis sur la procédure d'exclusion. Le stagiaire impliqué est informé de cette démarche et peut alors être entendu sur la demande par cette commission. Il peut également être assisté au cours de cet entretien selon les mêmes conditions évoquées précédemment. La commission de discipline transmet son avis au directeur de la formation ou pour franc après l'entretien.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- l'avertissement ; l'exclusion immédiate en cas de faute grave ; l'exclusion temporaire de 2 à 3 jours maximum ; l'exclusion définitive.

Le directeur de la formation est tenu :

- d'informer de la sanction prise l'employeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise ; d'informer l'employeur et l'organisme partenaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

4 - PRINCIPE DE REPRESENTATION DES STAGIAIRES

En application de l'article L.920-5-1 du code du travail une représentation des stagiaires doit être mise en place pour toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures. Les stagiaires concernés par cette formation doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant chargé de les représenter auprès de la direction de l'établissement.

Ces représentants des stagiaires sont élus pour la durée de la formation et leur mandat prend fin à l'issue de cette période ou avant s'ils cessent de continuer de participer au stage pour quelque cause que ce soit. Dans cette situation de nouvelles élections sont organisées.

Principe de l'élection : Cette élection intervient pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation. Le scrutin est uninominal à deux tours, tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, le directeur de la formation est chargé de l'organisation du scrutin et de son déroulement.

Mission des élus : Les représentants des stagiaires peuvent faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires dans le centre. Ils prennent et traitent les réclamations individuelles ou collectives relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils participent aux réunions de stage et ils dissent les représentants des stagiaires au conseil de perfectionnement s'il existe.

5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le stagiaire ayant un besoin d'hébergement pourra s'adresser au centre de formation qui lui communiquera des adresses situées à proximité du centre pour lesquelles des dispositions particulières de logement ont été établies. Le stagiaire s'engage par ailleurs à occuper cet hébergement en respectant les obligations du logement et ses contraintes. Un comportement respectueux et discret est indispensable pour participer aux valeurs du centre de formation. Toute situation mettant en cause le partenariat hébergement d'un stagiaire serait responsable serait portée à la connaissance de l'employeur ou de l'organisme partenaire. Le centre de formation s'engage à donner au stagiaire la formation conforme à celle demandée lors de l'inscription. Une attestation de présence ou de compétence sera délivrée à la fin de la formation. Le stagiaire accepte des tests ou contrôles de connaissance à l'issue de la formation. Ces contrôles permettent de mesurer l'efficacité des cours dans un but d'améliorer la pédagogie et le contenu. Le stagiaire est informé de la procédure de validation des acquis de la formation dans le document d'information qui lui a été délivré au moment de son inscription. L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Fait à Beaurort le 01 avril 2007

Michael DUPONT

Geant

O.F.S.I

60 Claude Monet - 02800 Beaurort

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : ofsi@orange.fr

SARL OFSI – AU CAPITAL DE 2 500 € - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C

AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203